

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 719

14 avril 2011

SOMMAIRE

Bei der Blumenhex S.à.r.l.	34475	Opuntia S.A.	34500
Biker.lu	34466	Orbi Holdings S.A.	34509
Churchill Real Estate S.A.	34470	Orion Finance S.à r.l.	34504
Larochettefels S.A.	34467	Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l.	34500
Mainbeach S.A.	34483	Pacinvest S.à r.l.	34507
Manegro Real Estate S.à r.l.	34476	Palace Invest S.à r.l.	34509
Medina Investments S.A.	34489	Pamir S.A.	34483
Medina Investments S.A. - SPF	34489	Pamir S.A., SPF	34483
Mediterranean Estate S.A.	34483	Pillet Property S.à r.l.	34507
Mercury Interactive Luxembourg S.A. ...	34483	Pix S.à r.l.	34509
Mianel S.A.	34487	Pointe du Colombier Investissements S.à r.l.	34507
Mianel S.A., SPF	34487	P.R. International S.A.	34504
Mitezza S.A.	34472	Promofi	34509
Mitezza S.A. SPF	34472	QualityWorld S.A.	34507
MMA INT S.A.	34486	Radar Holding S.A.	34512
MODERNBAU LUX Société Anonyme ..	34486	Raym. Weyland S.A.	34512
Multi Finance S.A.	34486	REDCOR Reasegueros S.A.	34512
Multi Finance S.A.	34475	REDCOR Reasegueros S.A.	34512
Multi Services Informatiques	34489	Rossa Real Estate S.A.	34512
Nactus Investors S.A.	34489	Security Capital (EU) Management Hol- dings S.A.	34500
Natana Investments S.à r.l.	34494	Sorokina S.A.	34471
Natana Investments S.à r.l.	34494	Tafel Holding S.A.	34474
Natural Dorna Investment Holding S.A.	34497	Tishman Speyer French Venture I S.à r.l.	34468
Netzaberg Luxembourg S.à r.l.	34498	Tresco S.A.	34494
NREP Transactions Holding 4 S.à r.l.	34504	Tresco S.A., SPF	34494
Ocean Wave S.à.r.l.	34499		
O.E.M. SA	34497		
O. Finances S.A.	34497		

Biker.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8024 Strassen, 13, rue Henri Dunant.

R.C.S. Luxembourg F 8.606.

— STATUTS

Les soussignés.

1) SCHNEIDER Fränz, président, 13, rue Henri Dunant L-8024 Strassen, fonctionnaire de l'état, de nationalité Luxembourgeoise.

2) HIRTT Bob, secrétaire, 13, rue de la ferme L-1898 Kockelscheuer, Pilote de ligne, de nationalité Luxembourgeoise.

3) RETTER Romain, trésorier, 7, rte de Boudersberg L-3428 Dudelange, employé des P&T, de nationalité Luxembourgeoise.

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les présents statuts, ainsi que la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

I. Dénomination - Siège - Durée et Objet social

1. L'association est dénommée "BIKER.LU" a.s.b.l.

2. Le siège social de l'A.S.B.L est établi dans la commune de Strassen, 13 rue Henri Dunant L-8024 Strassen.

3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

4. L'association a pour objet toute activité se rapportant directement ou indirectement à la pratique du VTT (Mountainbike), de promouvoir la pratique du sport loisir dans le respect des règles sportives, du fair play, et de la nature. L'association peut par ailleurs s'affilier à toutes les organisations nationales ou internationales poursuivant le même but ou plus généralement ayant pour but la pratique du sport.

II. Membres

5. L'association est composée de membres actifs et leur nombre est illimité sans pouvoir être inférieur à trois. Est admissible comme membre actif toute personne qui en manifeste la volonté et qui est déterminée à observer les dispositions des présents statuts.

6. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

7. Les membres versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant, qui ne peut excéder 100 euros, est fixé chaque année par l'assemblée générale.

8. La qualité de membre se perd:

- par démission volontaire

- en cas de non-paiement de la cotisation, trois mois après sommation de paiement

- par exclusion: elle ne peut avoir lieu que si les agissements du membre en question portent préjudice aux intérêts de l'association, ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris en exécution des statuts, ni aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. L'assemblée générale décide de l'exclusion à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations payées par lui.

III. Assemblée générale

9. L'assemblée générale est composée des membres de l'association tels que définis à l'article 5. Le président, assisté par les administrateurs, préside l'assemblée générale. Lors d'un vote, secret ou à main levée, chaque membre dispose d'une seule voix. Il est loisible à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration écrite, sans qu'il soit permis de représenter plus d'un membre.

10. L'assemblée générale a pour mission d'apporter des modifications aux statuts, d'arrêter les règlements à prendre en exécution des statuts, de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration et les vérificateurs des comptes, d'approuver les rapports annuels, de fixer le montant de la cotisation annuelle à charge des membres, d'arrêter le budget des recettes et des dépenses, de décider de l'exclusion des membres et de décider le cas échéant de la dissolution de l'association.

11. Tous les associés ont un droit de vote égal à l'assemblée générale. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

12. L'assemblée générale se réunit chaque année dans les trois mois de la clôture de l'exercice. Le conseil d'administration en fixe le lieu et la date. Il peut convoquer une assemblée extraordinaire, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Une assemblée doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres associés en fait la demande.

13. Les convocations contiendront l'ordre du jour tel qu'il est fixé par le conseil d'administration et se feront sur simple lettre au moins huit jours à l'avance.

14. Toute proposition de résolution signée par au moins un vingtième des membres associés recensés sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. Une telle proposition écrite doit être adressée au président de l'association quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

15. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises qu'après que la majorité des deux tiers des voix émises ont marqué leur accord à procéder au vote y relatif. Sont exceptés les points repris sub. 11 ci-dessus.

16. L'assemblée est valablement constituée, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les présents statuts. L'assemblée décide par vote secret ou à main levée. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées. Les décisions sont prises à la majorité des voix, à l'exception des cas prévus par la loi et/ou les statuts.

17. Les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal, conservé par le secrétaire au siège social où tous les membres et les tiers peuvent en prendre connaissance.

18. Les modifications aux statuts se font conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928.

IV. Administration - Gestion journalière

19. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres majeurs au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

20. Le conseil d'administration choisit en son sein, après les élections, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

21. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption d'une résolution du conseil. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent en informer le conseil et s'abstenir de voter. En cas de partage des voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante. Il est tenu par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises par le conseil. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

22. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements, transiger et compromettre. Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association par le conseil d'administration représenté par son président en fonctions.

23. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

24. Dans tous les cas de dissolution, l'actif net de l'association sera affecté à une ou plusieurs associations sans but lucratif, respectivement à une oeuvre de bienfaisances, à désigner par l'assemblée générale.

25. L'association est régie par les dispositions des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas prévu par ces statuts est régi par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Strassen, le 11 janvier 2011.

Fränz SCHNEIDER / Romain RETTER / Bob HIRTT.

Fondateurs

Référence de publication: 2011012429/100.

(110013719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Larochettefels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.965.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

«THE GREEN GARDENS TRUST», ayant son siège social à Nassau (Iles Bahamas),

ici représentée par Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 octobre 2010

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme «LAROCHETTEFELS S.A.», avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1300 du 7 décembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 87.965.

Que le capital de ladite société est fixé à ce jour à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Que «THE GREEN GARDENS TRUST», précitée, est propriétaire de toutes les actions de ladite société «LAROCHETTEFELS S.A.».

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que l'actionnaire unique se nomme liquidatrice de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société «LAROCHETTEFELS S.A.» se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Déclaration

Le représentant de l'(des) actionnaire(s) déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant(ses mandants) est(sont) le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57137. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011561/49.

(110013691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.003.825,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.594.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134595 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 8, 2010.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of Tishman Speyer French Venture I S.à r.l., (hereinafter, the Company) with registered office at 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134594, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 21, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 151 dated January 19, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, of December 22, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 412 dated February 25, 2009.

II. The Company's share capital is set at four hundred fifty-seven thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 457.825,00) represented by eighteen thousand three hundred thirteen (18.313) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of five hundred forty-six thousand Euro (EUR 546.000,00) to raise it from its present amount of four hundred fifty-seven thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 457.825,00) to one million three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 1.003.825,00) by creation and issuance of twenty-one thousand eight hundred forty (21.840) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe for the twenty-one thousand eight hundred forty (21.840) New Shares and fully pays them up in the nominal amount of five hundred forty-six thousand Euro (EUR 546.000,00) by a contribution in cash in the same amount.

The total amount of five hundred forty-six thousand Euro (EUR 546.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. Following the above increase of the share capital, the Sole Shareholder resolves to amend the article 6 of the Company's articles of association in order to read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at one million three thousand eight hundred twenty-five Euro (EUR 1.003.825,00) represented by forty thousand one hundred fifty-three (40.153) shares of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand Euro (EUR 2.000,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-Sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer French Venture Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134595 (l'Associé Unique),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Tishman Speyer French Venture I S.à r.l. (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134594, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 en date du 19 janvier 2008, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Paul Bettingen en date du 22 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 412 en date du 25 février 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 457.825,00) représenté par dix-huit mille trois cent treize (18.313) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq cent quarante-six mille Euro (EUR 546.000,00) pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante-sept mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 457.825,00) à un million trois mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 1.003.825,00) par la création et l'émission de vingt et un mille huit cent quarante (21.840) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, par son mandataire, déclare souscrire toutes les vingt et un mille huit cent quarante (21.840) Nouvelles Parts Sociales et les libère intégralement à valeur nominale d'un montant total de cinq cent quarante-six mille Euro (EUR 546.000,00) par un apport en numéraire d'un même montant.

Le montant de cinq cent quarante-six mille Euro (EUR 546.000,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois mille huit cent vingt-cinq Euro (EUR 1.003.825,00) représenté par quarante mille cent cinquante-trois (40.153) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-Sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2010. Relation:EAC/2010/16108. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011011697/113.

(110013012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Churchill Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.043.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société "TASWELL INVESTMENTS LTD", ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

Ici représentée par Monsieur Jeannot DIDERRICH ayant son adresse professionnelle à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, en vertu d'une procuration générale donnée le 3 février 2009.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société anonyme "Churchill Real Estate S.A.", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 139.043, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1557 du 25 juin 2006.

b.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent euros (700,-EUR) chacune.

c.- Que la comparante est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d.- Que la comparante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e.- Qu'il s'ensuit que ladite société "Churchill Real Estate S.A." est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeannot DIDERRICH, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4615. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012053/43.

(110013868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Sorokina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.651.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

La société LILHAMIL INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Unit 6, Caves Professional Centre, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme SOROKINA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 55.651,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 520 du 15 octobre 1996,

dont le capital a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 12 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000.

Le capital social est de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2010. Relation: EAC/2010/17083. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011013082/41.

(110015566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Mitezza S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mitezza S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 68.581.

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MITEZZA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.581, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 339 du 12 mai 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour;
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "MITEZZA S.A. SPF"."
3. Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:
"La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.
La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la Société en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), avec effet en date de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée "MITEZZA S.A. SPF"."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le libellé de l'objet de la Société (article 3 des statuts) afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet exclusif l'investissement en valeurs mobilières, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 05 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J.-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2011. LAC/2011/896. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011613/86.

(110013364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Tafel Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 92.655.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame

A comparu:

Monsieur Aldo BONALDI, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monte Carlo, 1, rue du Ténac, représenté par Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève (Suisse) le 22 décembre 2010, laquelle restera annexée au présent acte, signée «ne varietur», avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme «TAFEL HOLDING S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 446 du 24 avril 2003, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 9 décembre 2003 inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 92.655.

Que le capital de ladite société est fixé à ce jour à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100) chacune.

Que Monsieur Aldo BONALDI, prénommé, est propriétaire de toutes les actions de ladite société «TAFEL HOLDING S.A.».

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que l'actionnaire unique se nomme liquidateur de la société et déclare qu'il a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société «TAFEL HOLDING S.A.» se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation des titres au porteur

Déclaration:

Le représentant de l'actionnaire unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant est le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé D. Brettbacher, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2010. Relation: LAC / 2010/ 59617. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur pd. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011704/49.

(110012955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Multi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 49.029.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 février 2011

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030476/21.

(110036805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Bei der Blumenhex S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 44, rue Auguste Collart.
R.C.S. Luxembourg B 83.160.

L'an deux mil dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Charlotte JUNGBLUT, commerçante, née à Luxembourg le 31 mars 1962 (No. Matricule 19620331123), demeurant à L-3220 Bettembourg, 44 rue Auguste Collart.

Laquelle comparante déclare qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée "BEI DER BLUMMENHEX Sàrl" (Matricule 20012410760), avec siège social à L-2763 Luxembourg, 48 rue Ste Zithe;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B 83.160;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C de 2002, page 3.378;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de résidence à Junglinster en date du 5 février 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 13.983.

L'associée unique de ladite société s'est réunie en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-3220 Bettembourg, 44 rue Auguste Collart.

Deuxième et Dernière résolution:

Suite au prédit transfert de siège social le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social de la société est établi à Bettembourg."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Evaluation des frais:

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués approximativement au montant de HUIT CENT VINGT EURO (Euro 820.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure ils ont tous signés avec le notaire le présent acte,

Signé: Jungblut, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16162. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C.

Bettembourg, le 10 janvier 2011.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2011011826/39.

(110013100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Manegro Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.227.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MARCELLO CATTANEO ADORNO, fonctionnaire, born on 30 June 1950 in Lausanne (Switzerland), residing at 21, Chester Square, SW1W9HS London, United Kingdom, code fiscal CTTMCL50H30Z133F,

here represented by Mirko LA ROCCA, private employee, with professional address at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The company may borrow in any form and it may also proceed to the issuance of bonds, as permitted by the law of August 10, 1915 as amended.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MANEGRO REAL ESTATE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at three million six hundred thousand euro (EUR 3,600,000.-) represented by three million six hundred thousand (3,600,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers may decide to issue bonds without a public offer under any denomination. The board of managers shall decide the nature, the price, the rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions in connection therewith.

A bond register shall be kept at the registered office of the company.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

MARCELLO CATTANEO ADORNO, prenamed, represented as stated hereabove declares to subscribe the three million six hundred thousand (3,600,000.-) shares and has fully paid up them by a contribution in kind consisting of shares.

Description and evaluation of the contribution in kind:

MARCELLO CATTANEO ADORNO, prenamed, represented as stated hereabove declares to contribute to 495,000 shares in S.A.I.A. S.p.A., a company incorporated under the laws of the Italy, having its registered office in I-16149 Genova, Via Balbi 1, registered with the companies register in Genova under number REA 273213, c.f.e n° iscrizione R.I. 02464740154, each share having a par value of one (1) Euro (the "Shares") and to evaluate the contribution at EUR 3,600,000 (three million six hundred thousand euros).

The Shares represent 99% in the share capital of S.A.I.A. S.p.A.

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and the value of such Shares has been given to the undersigned notary by a copy of a recent trade register extract of S.A.I.A. S.p.A., its balance sheet as at 31 December 2009 and as at 30 September 2010, a

declaration issued by the managers of S.A.I.A. S.p.A., attesting the current number of Shares, their ownership, and their true valuation determined on a simple patrimonial method and the certificate evidencing that the Contributor is the owner of the contributed shares.

Effective implementation of the contribution:

The Contributor here represented as stated hereabove, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such Shares, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such Shares be transferred to him;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say in Luxembourg and in Italy, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 3,000.-.

General meeting of partners

The above named party MARCELLO CATTANEO ADORNO, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
2. Are appointed manager of the Company for an unlimited period Mr. Davide MURARI, private employee, residing professionally at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
Mr. Mirko LA ROCCA, private employee, residing professionally at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MARCELLO CATTANEO ADORNO, fonctionnaire, né le 30 juin 1950 à Lausanne (Suisse), demeurant au 21, Chester Square, SW1W9HS Londres, Royaume Uni, code fiscal CTTMCL50H30Z133F,
ici représenté par Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et elle peut émettre des emprunts obligataires, dans les limites de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MANEGRO REAL ESTATE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trois millions six cent mille euros (EUR 3.600.000,-) représentée trois millions six cent mille (3.600.000) parts sociales, d'une valeur d'un EURO (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent

s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil de gérance peut décider l'émission d'emprunts obligataires privés sous forme d'obligations sous quelque dénomination que ce soit et payable, en quelque monnaie que ce soit. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

MARCELLO CATTANEO ADORNO, prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire trois millions six cent mille (3.600.000) parts sociales et les a entièrement payées par un apport en nature consistant en actions.

Description et évaluation de l'apport en nature

MARCELLO CATTANEO ADORNO, précité et représenté comme dit ci-avant déclare apporter à la Société 495.000 actions de S.A.I.A. S.p.A., société par actions de droit d'Italie, avec siège social à I-16149 Gênes, Via Balbi 1, immatriculée à Gênes sous le numéro REA 273213, c.f.e n° iscrizione R.I. 02464740154, chaque action ayant une valeur nominale d'un (1) Euro (les «Actions») et évaluer l'apport à EUR 3.600.000.

L'apport représente 99% du capital social de S.A.I.A. S.p.A.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Actions a été donnée au notaire instrumentant par un extrait récent du registre de commerce de S.A.I.A. S.p.A., son bilan arrêté au 31 décembre 2010 et au 30 septembre 2010 et une déclaration émise par les gérants de S.A.I.A. S.p.A. attestant le nombre actuel d'actions, leur appartenance et leur valeur réelle déterminée sur base d'une méthode patrimoniale simple.

Réalisation effective de l'apport:

MARCELLO CATTANEO ADORNO, précité et ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des Actions et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en Italie, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Davide MURARI, employé privé, résidant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
 - Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, résidant professionnellement au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Mirko La Rocca, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58772. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011594/361.

(110013205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Mainbeach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 113.929.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 septembre 2010 que:

Madame Valérie WESQUY, employée privée née à Mont Saint Martin le 6 mars 1968 et demeurant professionnellement à Luxembourg 3, rue Belle Vue, L-1227, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur François BOURGON.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011017711/15.

(110020783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Mediterranean Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 133.299.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 22 février 2011

1. le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030463/12.

(110036962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Mercury Interactive Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 86.558.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 1^{er} mars 2011

En date du 1^{er} mars 2011, l'associé unique de la Société a pris la résolution de nommer M. Pierre Parel, né le 17 avril 1955 à Dombasle-Sur-Meurthe, demeurant à 14, rue de la Prélotte, F- 57 Marly, France, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} mars 2011 pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2011.

Pour Mercury Interactive Luxembourg S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2011030464/15.

(110036710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Pamir S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Pamir S.A.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.047.

—
L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PAMIR S.A., une société anonyme holding constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.047 et ayant son siège social au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, à ce moment notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le 6 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 243 du 5 juin 1992. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 625 du 10 novembre 1997 (ci-après la «Société»).

L'assemblée s'est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Madame Katia Gauzès, maître en droit demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alix van der Wielen, maître en droit demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Saskia Leal Keijzer, maître en droit demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour:

Ordre du jour:

1. Modification du statut actuel de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007;

2. Modification subséquente de la dénomination sociale de la Société en «PAMIR S.A., SPF» et des versions anglaise et française du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a family asset management company in the form of a société anonyme, under the name of PAMIR S.A., SPF.»

« **Art. 1^{er}.** Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après désignées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PAMIR S.A., SPF.»

3. Modification subséquente de l'objet social de la Société et des versions anglaise et française de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** The company's purpose is the acquisition, holding, management and realisation of financial assets as defined in the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial («SPF»), excluding any commercial activity.

The company is authorised to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

In general, the company may carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.»

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.»

4. Modification subséquente des versions anglaise et française de l'article 15 des statuts relatif aux lois applicables à la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** The law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF, as amended will determine all matters not governed by these articles of association.»

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.»

5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'intégralité du capital social ouvrant droit au droit de vote étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le statut actuel de la Société en société de gestion de patrimoine familial («SPF») telle que définie par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, étant entendu que cette modification n'entraîne aucun changement de forme légale de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «PAMIR S.A., SPF» et par conséquent de modifier les versions anglaise et française du paragraphe premier de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a family asset management company in the form of a société anonyme, under the name of PAMIR S.A., SPF.»

« **Art. 1^{er}.** Entre les comparants et toutes les personnes qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après désignées, il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PAMIR S.A., SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent les versions anglaise et française de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** The company's purpose is the acquisition, holding, management and realisation of financial assets as defined in the law of 11 May 2007 relating to the creation of a société de gestion de patrimoine familial («SPF»), excluding any commercial activity.

The company is authorized to hold a participation interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

In general, the company may carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF.»

« **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une autre société à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de celle-ci.

D'une manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rattachant à son objet ou le favorisant, dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les versions anglaise et française de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** The law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 relating to the creation of a SPF, as amended will determine all matters not governed by these articles of association.»

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une SPF, telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à environ EUR 1.500,-.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. GAUZÈS, A. VAN DER WIELEN, S. LEAL KEIJZER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58649. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012268/125.

(110014550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

MMA INT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.189.

—
EXTRAIT

En date 22 février 2011, l'Actionnaire unique de la société à pris les décisions suivantes:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 30 avril 2010.

- la société MARC MULLER CONSEILS S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011030470/20.

(110036979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

MODERNBAU LUX Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 2, rue Hiehl.

R.C.S. Luxembourg B 31.069.

—
Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 14.05.2010

Die Versammlung beschliesst:

Herrn Helmut Hoffmann wohnhaft in D-66399 MANDELBACHTAL, Am Krähberg, 8, als Verwaltungsratsmitglied und Delegierten des Verwaltungsrats zu bestellen,

Herrn Stefan Klein wohnhaft in D-66132 SAARBRUECKEN, Feldstrasse, 17 als Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, Herrn Jörg Schmidt, wohnhaft in D-66271 KLEINBLITTERSDORF, Amselweg, 8 als Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Die Mandate enden bei der Generalversammlung welche im Jahre 2015 stattfindet.

Référence de publication: 2011030472/15.

(110036984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Multi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.029.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030475/9.

(110036784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Mianel S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mianel S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 23.341.

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIANEL S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 23.341, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSLER de résidence à Esch/Alzette en date du 9 octobre 1985, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C page 15295 de 1985 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte sous seing privé dans le cadre de la conversion de la devise du capital en Euro en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 907 du 14 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 31 décembre 2010, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant;

2) Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF».)»

3) Modification subséquente de l'article 12 des statuts comme suit:

«Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF.»

4) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 3 in fine des statuts de la Société comme suit:

«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

5) Modification subséquente de l'article 5 §7 des statuts comme suit:

«La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.»

6) Changement de la dénomination de la Société en «MIANEL S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

7) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 31 décembre 2010 et de modifier en conséquence l'objet social et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF».)»

Troisième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF.»

Quatrième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 3 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

« **Art. 3. Dernier paragraphe.** Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 5 §7 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. § 7.** La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en MIANEL S.A., SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} §1 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . §1.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination MIANEL S.A., SPF (la «société».)».

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Jean Lutgen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58740. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011611/121.

(110013389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Multi Services Informatiques, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 21.260.

Nous CH INTERNATIONAL (Luxembourg) SARL, domiciliataire de la société MULTI SERVICES INFORMATIQUES (RCS Luxembourg B21260) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, dénonçons le siège social de la société MULTI SERVICES INFORMATIQUES (RCS Luxembourg B21260) sise 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030477/11.

(110036957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Nactus Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 133.383.

Extrait du conseil d administration du 01/02/11

1. CHANGEMENT DE L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est transféré du 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 23, rue Jean Jaurès L-1836 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030481/13.

(110036963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Medina Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Medina Investments S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 43.921.

In the year two thousand and ten, on the ninth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

was held the extraordinary general meeting (the "General Meeting") of the shareholders of the company "MEDINA INVESTMENTS S.A." (the "Company"), a société anonyme holding, established and having its registered office at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 43.921, incorporated by a notarial deed dated 5 May 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 365 of 11 August 1993. The Articles of Association of the Company have been amended for the last time by a deed dated 06 June 2000, published in the Mémorial, number 369 of 7 March 2002.

The General Meeting is presided by Mr Christophe BLONDEAU, residing professionally at Luxembourg

The Chairman and appoints as secretary of the General Meeting Ms Emilie BOUTAY, residing professionally at Luxembourg

The General Meeting elects as scrutineer Mrs Marie-Line SCHUL, residing professionally at Luxembourg

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the General Meeting is the following:

1. Decrease the corporate capital of the company by an amount of three hundred sixteen thousand euros (EUR 316.000.-) so as to reduce it from its present amount of four hundred ninety-six thousand euros (EUR 496.000.-) to an amount of one hundred eighty thousand euros (EUR 180.000.-) by decrease of the shares par value and reimbursement to the shareholders, proportionally to their holding in the company.

2. Amendment of the first paragraph of article 5 of the company's articles of association;

3.- Amendment of article 5 of the company's articles of incorporation by deletion of the paragraphs concerning the authorized capital.

4.- Amendment of article 4 of the company's articles of incorporation to read as follows:

«The sole object of the company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company on the condition that it does not involve itself in the management of the company.

The company may take any measures in order to protect its rights and may carry out any operation which is related to its purpose or could further it, however within the meaning of the law of 11th May 2007 on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law").»

5.- Change of the denomination of the company into MEDINA INVESTMENTS S.A.-SPF and amendment, as consequence, of article 1 of the company's articles of incorporation;

6.- Amendment of article 14 of the company's articles of incorporation;

7.- Amendment of article 10 of the company's articles of incorporation by deletion of the second sentence.

8.- Update of the company's articles of incorporation in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006;

II. The shareholders present or represented, their proxies and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to decrease the corporate capital of the company by an amount of three hundred sixteen thousand euros (EUR 316.000.-) so as to reduce it from its present amount of four hundred ninety-six thousand euros (EUR 496.000.-) to an amount of one hundred eighty thousand euros (EUR 180.000.-) by decrease of the twenty thousand (20.000) shares par value and reimbursement to the existing shareholders, proportionally to their current holding in the company.

The extraordinary general meeting resolves to confer all necessary powers to the Board of Directors of the Company in order to proceed to the reimbursement.

Second resolution

As a consequence of such decrease of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. (First paragraph). «The subscribed capital is fixed at one hundred eighty thousand euros (EUR 180.000.-), represented by twenty thousand (20.000) shares with a par value of nine euros (EUR 9,-) each.»

Third resolution

The general meeting resolves to modify the article 5 of the articles of incorporation by deletion of the paragraphs concerning the authorized capital.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend the article 4 of the articles of incorporation concerning the object the company which now reads as follows:

Art. 4. «The sole object of the company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of August 5, 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company on the condition that it does not involve itself in the management of the company.

The company may take any measures in order to protect its rights and may carry out any operation which is related to its purpose or can further it, however within the meaning of the law of 11th May 2007 on Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial (the “SPF Law”).»

Fifth resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the company into «MEDINA INVESTMENTS S.A. - SPF» As consequence the first article of articles of incorporation has been modified as follows:

Art. 1. «There exists a Luxembourg société anonyme which will be governed by the law of 11 May 2007 concerning “Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial” (Family wealth management company) under the name of “MEDINA INVESTMENTS S.A. – SPF”.»

Sixth resolution

The general meeting resolves to amend the article 14 of the articles of incorporation which now reads as follows:

Art. 14. «All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law on Commercial Companies, as amended, and the SPF Law.»

Seventh resolution

The general meeting resolves to amend the article 10 of the articles of incorporation by deletion of the second sentence.

Eighth resolution

The general meeting resolves to update the articles of incorporation of the company in accordance with new dispositions of the law of 25 August 2006.

As consequence the article 6 and the last paragraph of the article 7 of articles of incorporation has been modified as follows:

Art. 6. «The company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the company. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the company. The term of the office of a director may not exceed six (6) years.

The board of directors shall choose from among its members a chairman, but in his absence, another director who is present may be appointed as chairman.»

Art. 7. (Last paragraph). «The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or by the sole signature of the sole director or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors within the limits of his powers.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French version, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, signed together with the notary the present deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Follows the French version:

L’an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «MEDINA INVESTMENTS S.A.», une société anonyme holding, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43.921, constituée suivant acte notarié en date

du 5 mai 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 11 août 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 06 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 369 du 7 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BLONDEAU, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emilie BOUTAY, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Line SCHUL, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

1.- Réduction du capital social à concurrence de trois cent seize mille euros (316.000,- EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) par diminution de la valeur nominale des actions et remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la société.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3.- Modification de l'article 5 des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

4.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

5.- Modification de la dénomination sociale de la société en MEDINA INVESTMENTS S.A. -SPF et modification de l'article 1^{er} des statuts.

6.- Modification de l'article 14 des statuts.

7.- Modification de l'article 10 des statuts par suppression de la deuxième phrase.

8.- Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.

II. Les actionnaires présents ou représentés, leurs mandataires et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de la liste de présence que la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Après délibération, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence d'un montant de trois cent seize mille euros (316.000,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-seize mille euros (496.000,- EUR) à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) par diminution de la valeur nominale des vingt mille (20.000) actions et remboursement aux actionnaires existants de la Société, proportionnellement à leur participation actuelle dans ladite Société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour effectuer le remboursement en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. (Premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt mille euros (180.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de neuf euros (9,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts par suppression des alinéas relatifs au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, relatif à son objet social, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «MEDINA INVESTMENTS S.A. – SPF» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme dénommée «MEDINA INVESTMENTS S.A. - SPF».»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

Art. 14. «Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la Loi sur les Sociétés, telle que modifiée, et à la Loi sur les SPF. .»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 par suppression de la deuxième phrase.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006, modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En conséquence, l'article 6 et le dernier alinéa de l'article 7 des statuts sont modifiés comme suit:

Art. 6. «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.»

Art. 7. (Dernier alinéa). «La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. BLONDEAU, E. BOUTAY, M.L. SCHUL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15745. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011011605/227.

(110012753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Natana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.897.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NATANA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030482/11.

(110036646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Natana Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 139.897.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 10 février 2011

1. Messieurs Paulo Alexandre DIAS CAETANO, José Maria PERNIA GARCIA, Eduardo RODRIGUEZ PALOMAR et Fernando TAMAYO MADURGA ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie A.
2. Messieurs Mikaël GUTIERREZ RUIZ et Eric MAGRINI ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie B.
3. Le nombre des gérants a été diminué de 9 (neuf) à 4 (quatre).
4. Monsieur James Pablo WANSBROUGH, né le 28 octobre 1955 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à calle Jose Abascal 28, E-28003 Madrid (Espagne), a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NATANA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030483/18.

(110036664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

**Tresco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Tresco S.A.).**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 10.746.

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRESKO S.A., avec siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 10.746, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden alors de résidence à Mersch en date du 9 février 1973, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 63 du 11 avril 1973 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1991 page 20338.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie RAMOS, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec

effet au 31 décembre 2010, modification en conséquence de l'objet social et suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

2) Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF")."

3) Modification subséquente de l'article 17 §2 des statuts comme suit:

"Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

4) Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article 5 in fine des statuts de la Société comme suit:

"Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF."

5) Modification subséquente de l'article 9 §5 des statuts comme suit:

"La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur."

6) Changement de la dénomination de la Société en "TRESKO S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

7) Suppression de l'article 11 relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et commissaire.

8) Constatation de la conversion de la devise du capital en euro qui s'est opérée automatiquement et suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

9) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transformer le statut de la Société de celui d'une Société Holding défini par la loi du 31 juillet 1929 en celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet au 31 décembre 2010 et de modifier en conséquence l'objet social et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding le cas échéant.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 statuts de la Société (objet social), pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 telle que modifiée sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 telle que modifiée le cas échéant relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("Loi sur les SPF")."

Troisième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 17 §2 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 17. §2. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ainsi que celles de la Loi sur les SPF."

Quatrième résolution:

A la suite de la première résolution, l'assemblée décide également d'ajouter un nouveau paragraphe en fin de l'article 5 des statuts de la Société dont la teneur est la suivante:

"Art. 5. Dernier paragraphe. Les actions de la Société ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF."

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 9 §5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 9. §5. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un administrateur."

Sixième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en TRESKO S.A., SPF.

A la suite de la résolution ci-dessus et la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination TRESKO S.A., SPF (la «société»)."

Septième résolution:

L'assemblée décide de supprimer l'article 11 relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et commissaire. Les anciens articles 12 à 17 sont renumérotés 11 à 16.

Huitième résolution:

L'assemblée constate la conversion de la devise du capital en euro qui s'est opérée automatiquement et décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Ainsi, l'assemblée décide de modifier la première partie du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 5. §1. (Première partie). Le capital social est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euro) représenté par 20.000 (vingt mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, (...)."

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie Mathot, Sylvie Ramos, Jean Lutgen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC/2010/58739. Reçu soixante-quinze (75.00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011714/135.

(110013371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

O. Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 66.544.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mars 2010

Monsieur Stéphane BAERT, employé privé, né le 17 mars 1965 à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 16 mars 2010.

Certifié sincère et conforme

O.FINANCES S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011030487/16.

(110036642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

O.E.M. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011030488/9.

(110036752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Nadorin Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.919.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur John SEIL a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A. en abrégé NADORIN HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51 919, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur Pierre LENTZ a démissionné de son mandat d'administrateur du conseil d'administration de la société NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A. en abrégé NADORIN HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51 919, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que Monsieur Guy HORNICK a démissionné de son mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration de la société NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A. en abrégé NADORIN HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51 919, avec effet immédiat.

Il résulte d'une lettre de démission datée du 28 février 2011 que la société anonyme AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes de la société NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A. en abrégé NADORIN HOLDING S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51 919, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 février 2011.
BDO TAX & ACCOUNTING
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

Référence de publication: 2011030484/27.

(110036608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Netzberg Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.304.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared:

CENTURIA HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of Netherland, having its registered office at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, recorded with the Trade Register of Amsterdam under number 34182433 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Cédric Goffinet, private employee, with professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur, by the attorney in fact of the appearing party, in his hereabove capacity, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, represented as mentioned hereabove, has requested the notary to state as follows:

1 - That the company NETZBERG LUXEMBOURG SARL, a société à responsabilité limitée, with registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 132304 (the "Company"), has been incorporated according to a deed received by the notary Joseph Elvinger residing in Luxembourg on September 21, 2007 published in the Mémorial C under number 2515 on November 6, 2007.

2 - That the share capital of the Company is fixed at at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each., fully paid-up.

3 - That the Sole Shareholder, states to have perfect knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

4 - That Company's activities having ceased the Sole Shareholder decides to proceed with the anticipate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

5 - That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the closing of the liquidation have been duly accounted for; furthermore the it declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities; that as a consequence of the above, all the liabilities of the company are paid; that the remaining net assets, if any have been paid to the Sole Shareholder.

6 - That the liquidation is thus considered as closed.

7 - That full discharge is granted to the Company's Managers.

8 - That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove capacity, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

L'an deux mil dix, le vingt et unième jour de décembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

CENTURIA HOLDING B.V., société constituée et régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social Naritaweg 165 Telestone 8, 1043BW Amsterdam, inscrite auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34182433 (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Monsieur Cédric Goffinet, employé privé, demeurant professionnellement au 14 rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

1 - Que la société dénommée NETZABERG LUXEMBOURG SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 132304 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger de résidence à Luxembourg en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2515 du 6 novembre 2007.

2 - Que le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

3 - Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

4 - Que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation.

5 - Que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif restant éventuel est réparti à l'Associé Unique.

6 - Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

7 - Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8 - Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cédric Goffinet, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 décembre 2010. LAC / 2010 / 58737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011620/92.

(110013348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Ocean Wave S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 185.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.097.

—
EXTRAIT

En date du 3 mars 2011, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort comme gérant de la société est acceptée avec effet immédiat;
- La nomination de Ivo Hemelraad comme gérant de la société, né à Utrecht (Pays Bas) le 12 octobre 1961 et avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est acceptée avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Référence de publication: 2011030489/16.

(110037033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Oxford Aviation Academy Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.433.155,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.624.

—
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 28 février 2011
(l'«Assemblée»)*

L'Assemblée accepte les démissions d'Alexis Kamarowsky et de Federigo Cannizzaro di Belmontino en tant que gérants indépendants de la Société avec effet au 28 février 2011.

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants indépendants de la Société, avec effet au 28 février 2011 et pour une durée indéterminée:

- Daniela Klasén-Martin, née le 13 juin 1967 à Carbonara, Italie, avec adresse professionnelle au 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Martijn Sinninghe Damsté, né le 2 novembre 1978 à Deventer, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B67895 en tant que réviseur externe pour l'audit des comptes se clôturant au 30 Avril 2009, au 30 Avril 2010 et au 30 Avril 2011.

À Luxembourg, le 28 février 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2011030492/25.

(110037098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Opuntia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 157.290.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire/associée unique prises en date du 1^{er} février 2011

L'an deux mille onze, le premier février, l'actionnaire/associée unique de la société OPUNTIA S.A., a décidé, de prendre la résolution suivante:

L'actionnaire/associée unique décide de nommer deux (2) administrateurs supplémentaires jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31.12.2015, à savoir:

- Monsieur Paul HEINERSCHIED, né le 29/01/1952 à Luxembourg et demeurant à L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo

- Monsieur Jean STOCK, né le 26/08/1946 à Sarrebourg (France) et demeurant à L-1933 Luxembourg, 43, rue Siggy vu Letzebuerg.

L'Actionnaire/Associée unique

Référence de publication: 2011030494/18.

(110036770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

—
In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Security Capital (EU) Management Holdings S.A., a société anonyme, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B number 51.782, incorporated pursuant to a deed of the notary Camille Hellinckx, residing in Luxembourg on 7 July 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 26 August 1995, number 409 (hereinafter referred to as the "Company").

The articles of association have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 4 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 9 January 2009, number 50.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Me Manfred Hoffmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary of the meeting Me Laura Rossi, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Angela Junkes, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment with effective date on 1 January 2011 of the corporate object of the Company contained in article 3 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

“ **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/ or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

The corporation may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the corporation.

In particular, the corporation will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the corporation may require and retain the assistance of other advisors.”

2. Amendment of the last sentence of article 7 in the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“It may also be convened by request of shareholders representing at least 10% of the corporation's share capital.”

3. Amendment with effective date on 1 January 2011 of article 19 in the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.”

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the number of shares held by them are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After approval of the statement of the chairman and having verified that it was regularly constituted, the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to amend with effective date on 1 January 2011 the corporate object of the Company contained in article 3 of the articles of incorporation of the Company in order for it to read as follows:

“ **Art. 3.** The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/ or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the ownership, administration, control, development and management of its portfolio.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any activities which it may deem directly or indirectly useful in the accomplishment and development of its purpose.

The corporation may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the corporation.

In particular, the corporation will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the corporation may require and retain the assistance of other advisors.”

Second resolution:

The meeting resolves to amend the last sentence of article 7 in the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“It may also be convened by request of shareholders representing at least 10% of the corporation’s share capital.”

Third resolution:

The meeting resolves to amend with effective date on 1 January 2011 to amend article 19 in the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.”

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that, at the request of the board of the meeting, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the board of the meeting and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the board of the meeting, the members of which are known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Security Capital (EU) Management Holdings S.A., une société anonyme ayant son siège social à 412F, route d’Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 51.782, formée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire, résident à Luxembourg, en date du 7 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 août 1995, numéro 409 (ci après la "Société").

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier 2009, numéro 50.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de Me Manfred Hoffmann, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg à 15.30 heures.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Laura Rossi, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Me Angela Junkes, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été formé, Monsieur le Président a déclaré et requis le notaire instrumentaire d’acter:

I.- Que l’ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification avec effet au 1^{er} janvier 2011 de l’objet social de la Société repris à l’article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3.** L’objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d’investissement, l’acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l’aliénation par vente, échange ou toute autre manière d’actions, d’obligations, de dettes et d’autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l’administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l’émission d’obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l’accomplissement et au développement de son objet.

La société put également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En particulier, la société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

2. Modification de la dernière phrase de l'article 7 dans les statuts de la Société ayant le contenu suivant:

«Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 10% au moins du capital social.»

3. Modification avec effet au 1^{er} janvier 2011 de l'article 19 dans les statuts de la Société ayant le contenu suivant:

« **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations émises par les actionnaires représentés, signées «ne varietur» par le comparant, demeureront également annexées aux présentes.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée approuve à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2011 l'objet social de la Société repris à l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3.** L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le contrôle, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes. En général, elle peut prendre des mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité qui se révèle directement ou indirectement utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

En particulier, la société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 7 dans les statuts de la Société ayant le contenu suivant:

«Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant 10% au moins du capital social.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide avec effet au 1^{er} janvier 2011 de modifier article 19 dans les statuts de la Société ayant le contenu suivant:

« **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents Statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du bureau de l'assemblée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du bureau de l'assemblée et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au bureau de l'assemblée, les membres duquel sont connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HOFFMANN, L. ROSSI, A. JUNKES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58650. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012336/178.

(110014559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Orion Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.055.

—
EXTRAIT

En date du 10 février 2011, l'associé unique de la société Orion Finance S.à r.l. a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Marjoleine van Oort de sa fonction de Gérant B de la Société, est acceptée avec effet immédiat;

- Madame Elisabeth Maas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, est élue nouveau Gérant B de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011030496/15.

(110037087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

P.R. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 56.664.

—
EXTRAIT

En date du 8 février 2011, l'Administrateur-délégué de la société a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg» au «15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg».

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011030497/13.

(110037088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

NREP Transactions Holding 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 125.050.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 110.809,

here represented by Me Patrick LESTIENNE, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal; and

NREP C-Fund I APS, a Danish company registered with the Danish trade register under the number Reg No (CVR) 32157114, having its registered office at Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Denmark,

here represented by Me Patrick LESTIENNE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to state that:

- The appearing parties are all the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "NREP Transactions Holding 4 S.à r.l." (the "Company"), registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 125050, with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated 7 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11 May 2007 under the number 855. The Company's articles of incorporation have not been amended so far.

- The Company's capital is currently set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by two thousand one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand six hundred twenty-five euro (EUR 12,625.-), by the creation and the issue of one (1) new ordinary share together with a share premium of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-).

2. Subscription and payment of the one (1) newly issued ordinary share together with the said share premium by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l. by a contribution in kind.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The shareholders then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) in order to bring the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, to the amount of twelve thousand six hundred twenty-five euro (EUR 12,625.-) and to issue in this respect one (1) ordinary share, by way of transfer of a claim.

Second resolution

The one (1) newly issued ordinary share (the "New Share") is subscribed by Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l.

The New Share has been issued in counterpart for its par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) together with a share premium of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) by a contribution in kind consisting in the conversion of a certain, liquid and enforceable claim (the "Claim") that Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l. holds against the Company.

The existence and the valuation of the Claim results from a certificate issued by the Company's managers which, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed after signature for the purpose of registration.

It results that nothing opposes to the conversion arising from the Claim of an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) into capital of the Company and of an amount of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) in share premium.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Paragraph 1.** The Company's capital is set at twelve thousand six hundred twenty-five euro (EUR 12,625.-) represented by one hundred and one shares (101) of a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.-) each, all fully subscribed and entirely paid up."

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing parties, the deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearers' proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

CHEYNE SPECIAL SITUATIONS INVESTMENTS (NO. 2), S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 110809 auprès du Registre de Commerces et des Sociétés à Luxembourg,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; et

NREP C-Fund I APS, une société danoise enregistrée auprès du registre de commerce danois sous le numéro Reg No (CVR) 32157114 et ayant son siège social au Springforbivej 4, DK-2930 Klampenborg, Danemark

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "NREP Transactions Holding 4 S.à r.l." (la "Société"), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125050, avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée à la suite d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 mai 2007 sous le numéro 855. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625.-), par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ordinaire avec une prime d'émission totale d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-).

2. Souscription et paiement de la (1) part sociale ordinaire nouvellement émise ensemble avec la prime d'émission par Cheyne Special Situations Investments (No. 2), S.à r.l., par apport en nature.

3. Modification de l'article 6, alinéa 4, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

Les associés ont ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) pour porter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune à un montant de douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625.-), et d'émettre à cet égard une (1) part sociale ordinaire, par transfert d'une créance.

Deuxième résolution

La part sociale ordinaire nouvellement émise (la "Nouvelle Part") est souscrite par Cheyne Special Situations Investments (No. 2) S.à r.l. précitée.

La Nouvelle Part a été émise en contrepartie de sa valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) avec une prime d'émission d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) par l'apport en nature consistant en la conversion d'une créance certaine, liquide et exigible (la "Créance") que Cheyne Special Situations Investments (No 2) S.à r.l. a envers la Société.

L'existence et la valeur de cette Créance résulte d'un certificat émis par les gérants de la Société, lequel, après avoir été signé ne varietur par le représentant des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte en vue de leur enregistrement.

Il résulte que rien ne s'oppose à la conversion provenant de la Créance d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) en capital de la Société et d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) en prime d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, paragraphe 1, des statuts de la Société est amendé et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cent vingt-cinq euros (EUR 12.625.-), représenté par cent une (101) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LESTIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 janvier 2011. LAC/2011/597. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011628/141.

(110013134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Pillet Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.153.

—
Extrait des décisions prises par les associées en date du 7 février 2011

En remplacement de Monsieur Vincent TUCCI, gérant de catégorie B démissionnaire, Madame Nathalie VAZQUEZ, née à Metz (France), le 11 mai 1983, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Pillet Property S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011030498/15.

(110037182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pointe du Colombier Investissements S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.076.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030500/10.

(110036969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pacinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 92.612.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030502/10.

(110036696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

QualityWorld S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 107.951.

—
L'an deux mille onze, le quatre janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme QualityWorldS.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.951 (NIN 2005 2209 405),

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 964 du 29 septembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph ELVINGER en date du 26 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1029 du 25 avril 2008,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représentée par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents Euros (€ 500.-) chacune, libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%).

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf,

et qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc VERELST, comptable, demeurant professionnellement à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social et fixation de la nouvelle adresse à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange, avec modification afférente du paragraphe 2.1. de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Troisvierges. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.- Modification de l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

3.- Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Troisvierges et de fixer la nouvelle adresse à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Le paragraphe 2.1. de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Troisvierges. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter la présente résolution et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCÈS-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, L. VERELST, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 07 janvier 2011. Relation: ECH/2011/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011659/62.

(110013023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Palace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 140.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PALACE INVEST S.à r.l.

Référence de publication: 2011030503/10.

(110036901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Pix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.935.

EXTRAIT

En date du 2 Mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Johanna Dirkje Van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 23 février 2011.
- Giovanni La Forgia, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011030509/14.

(110036987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Promofi, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.750.

Monsieur Jacques DELEN est nommé Président du Conseil d'Administration. Il assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 28 février 2011.

Certifié sincère et conforme

PROMOFI

A. RENARD / J. DELEN

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011030513/14.

(110036773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Orbi Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.524.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability holding company ("société anonyme holding") ORBI HOLDINGS S.A. with registered office in L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg B number 108.524), incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, (Grand Duchy of Luxembourg), on June 9, 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1047 of October 17, 2005.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Jean-Luc JOURDAN, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

"YES EUROPE", the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey. (RCS Luxembourg B.150.454).

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about 950,- EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ORBI HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 5, avenue Monterey, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.524), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 9 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1047 du 17 octobre 2005, La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Luc JOURDAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

"YES EUROPE", la société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (RCS Luxembourg B.150.454)

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean-Luc JOURDAN, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2011. Relation GRE/2011/28. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011011633/114.

(110013293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Radar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 46.643.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011030515/10.

(110036921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Raym. Weyland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3355 Leudelange, 90, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 67.422.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 3 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011030516/10.

(110036789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

REDCOR Reaseguros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.252.

Extraits du Procès verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 février 2011

Le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2012 qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011030517/12.

(110036852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

REDCOR Reaseguros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 153.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011030518/10.

(110036853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.

Rossa Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 127.755.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 février 2011

1. le siège social est transféré du 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2011030521/12.

(110036964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2011.